

La soi-disant réduction embryonnaire

Le Conseil pontifical pour la Famille, a été invité à s'exprimer sur sa position concernant la soi-disant réduction embryonnaire ; après avoir consulté la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, il publie cette Déclaration.

Actuellement, les cas de grossesses multiples (où le sein maternel est partagé par plusieurs embryons), sont devenus moins rares. Ces cas normalement se produisent par suite de la stimulation ovarienne dans les cas d'infertilité ou par suite du recours à la fécondation artificielle, sur laquelle le Magistère s'est déjà prononcé (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Inst. Donum vitae, II). Il est surtout juste de prendre conscience des situations difficiles et même dramatiques, auxquelles telles techniques peuvent donner suite. Nous ne pouvons cependant pas ne pas rappeler la responsabilité de ces médecins qui, tout en pratiquant " l'hyperstimulation " sans habileté ni précaution adéquates, ou bien en appliquant les techniques de fécondation artificielle, provoquent des situations telles qu'ils mettent en danger la vie de la mère et des enfants conçus.

En ce qui concerne les grossesses multiples, certains affirment qu'elles ne peuvent pas arriver à terme ensemble, soit à cause de la mort spontanée des embryons dans l'utérus, soit à cause de la naissance prématurée de fœtus sans espoir de vie. En outre, on dit que si les enfants qui vont naître arrivent tous à terme, la difficulté obstétricale (et le danger éventuel pour la mère) est plus élevée. Sur cette base, on arrive à conclure que la sélection et l'élimination de quelques embryons seraient justifiées pour sauver les autres ou au moins l'un d'eux. C'est pour ce motif que fut introduite la technique appelée la réduction embryonnaire.

Par rapport à ce sujet, il faut noter ce qui suit : chaque embryon doit être considéré et traité comme une personne humaine dans le respect de son éminente dignité (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Inst. Donum vitae, I, 1). On doit donc reconnaître à l'enfant qui doit naître, et à partir du premier moment de la conception, les droits humains fondamentaux, et en premier lieu celui à la vie, qui ne peut être violé dans aucun cas. Au-delà de toute confusion et ambiguïté, on doit en outre affirmer que la réduction embryonnaire constitue un avortement sélectif : il consiste en effet dans élimination directe et volontaire d'un être humain innocent (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 57). Donc, qu'elle soit voulue comme fin ou utilisée comme moyen, elle constitue toujours un grave désordre moral (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 62). Traitant d'une vérité accessible à la simple raison, l'illégalité de tel comportement se pose comme norme valide pour tous, même pour les non croyants (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 101). L'interdiction morale demeure même dans le cas où la poursuite de la grossesse comporterait un risque pour la vie ou la santé de la mère et des autres frères jumeaux. Il n'est pas permis en effet de faire le mal, pas même en vue de la réalisation d'un bien (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 57).

La vie de l'homme vient de Dieu, elle est toujours son propre don, la participation de son souffle vital (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 39). La sélection embryonnaire, qui comporte l'élimination volontaire d'une vie humaine, ne peut être justifiée ni sur la base du principe du soi-disant mal mineur, ni sur la base de celui du double effet : en effet, ni l'un ni l'autre, ne trouvent application dans ce cas. En outre, on ne doit pas sous-estimer la possibilité que l'adoption de la technique de la réduction embryonnaire porte à une mentalité eugénique, selon laquelle, par le moyen de techniques de diagnostics prénataux, on arrive à mesurer la valeur d'une vie humaine seulement selon des paramètres de normalité et de bien-être

physique (Jean Paul II, encyclique *Evangelium vitae*, 63), à la lumière d'un concept réductible de qualité de vie.

Que le Seigneur de la vie accompagne les parents dans l'accomplissement de leur très haut devoir, et qu'il les soutienne dans leur tâche de respecter le droit à l'existence de l'enfant qui va naître. Qu'il guide en même temps ceux qui sont au service de la vie, à faire tout leur possible pour sauver la mère et les enfants. Heureusement, grâce aux importants progrès scientifiques réalisés ces dernières années, les cas ne sont pas rares où les grossesses multiples ont pu être conduites à une fin heureuse. De toute façon, il reste certain que si parfois, à cause des limites humaines, on reste impuissant face à la mort prématurée de créatures innocentes, il ne pourra jamais être moralement permis de provoquer la mort de façon volontaire.

Alfonso cardinal López Trujillo, président
Monseigneur Francisco Gil Hellín, secrétaire

12 juillet 2000